

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOYE

Le Président ouvre la séance et sollicite l'assemblée pour une modification de l'ordre du jour du Conseil Communautaire. En effet il s'agit de changement de membres du conseil communautaire sur la commune de Cambes, de rajouter le vote du budget annexe 2010 et enfin de se positionner sur un avenant concernant les travaux de réhabilitation de la gare de ciron cénac. L'assemblée accepte la modification de l'ordre du jour.

Ensuite le Président demande à l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler au sujet du Procès Verbal de la précédente séance. Aucune observation n'étant formulée, le Procès Verbal de la séance du 23 février 2010 est adopté à l'unanimité.

I. Informations diverses

1/ communication :

Le Président donne une information rapide concernant le site internet de la Communauté de Communes. La mise en place de ce site est programmée au 12 avril 2010.

Une présentation rapide est faite avec la page d'accueil. C'est une présentation géographique avec la partie à gauche du site présentant les différentes rubriques et différents services. Il y a aussi une partie réservée aux manifestations et événements (agenda). Ensuite apparaissent les compétences de la Communauté de Communes, les services et activités (syndicats, organismes publiques...) les commissions, les élus.

C'est un site évolutif en fonction des compétences de la communauté de communes.

Le Président rappelle que ce site permet la mise en place du paiement en ligne pour les accueils périscolaires et le centre de loisirs ainsi que la consultation des comptes pour les familles. Cela répond à une attente des parents.

II. Points qui devront amener une décision

2/ nomination conseiller

Le Président propose à l'assemblée d'accepter les changements suivants concernant les élus communautaires de la commune de Cambes :

Mme Danièle AGUILLON devient élue suppléante

Et Mme Monique BARRIERE devient élue titulaire.

Pour : 34

Contre : /

Abstentions : /

N°08-10 : Nomination d'un conseiller communautaire issu du conseil municipal de Cambes

Considérant la démission de Mme Danièle AGUILLON du poste de conseiller communautaire issu du conseil municipal de Cambes

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Cambes en date du ---- désignant

- Mme Monique BARRIERE comme déléguée titulaire pour siéger au Conseil Communautaire
- Mme Danièle AGUILLON comme déléguée suppléante pour siéger au Conseil Communautaire

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de nommer Mme Monique BARRIERE déléguée titulaire issue du Conseil Municipal de Cambes
- de nommer Mme Danièle AGUILLON déléguée suppléante issue du Conseil Municipal de Cambes.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FINANCES –ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL

3/ Compte administratif 2009.

Une présentation du compte administratif est faite. L'assemblée est informée qu'en dépenses de fonctionnement sur les six millions budgétisés, quatre millions deux cent vingt neuf mille neuf cent quarante quatre euros ont été réalisés.

En Recettes de fonctionnement, sur les six millions budgétisés, quatre millions sept cent vingt quatre mille deux cent quatre euros ont été réalisés.

Le résultat de l'exercice s'élève à un excédent 494 259 € qui sera reporté.

Pour indication, par chapitre, le compte administratif fait apparaître une consommation des crédits inférieure à la prévision en charges générales ainsi qu'en charges de personnel. Il est demandé à l'assemblée s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions.

En ce qui concerne les Investissements, il y a eu peu de crédits consommés, à savoir 317 578 € pour deux millions de budgétisés. La plupart des opérations d'investissement inscrites n'ont pas été réalisées ou viennent de débiter.

C'est à peu près le même scénario pour les recettes.

La section d'investissement présente donc un déficit. Il sera nécessaire d'effectuer un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Il est proposé à l'assemblée de vérifier le compte administratif du budget annexe transport. Et de procéder au vote des deux Comptes administratifs après.

4/ Compte administratif Budget Annexe Transports 2009

Une présentation du compte administratif de l'activité de transports adaptés à la demande est faite. Il est rappelé que cette activité est gérée par l'association AITT, qui intervient également sur le territoire de la Communauté de Communes du Créonnais. Le Président rappelle que le Département participe à hauteur de 50 % du déficit de l'activité.

Après cette présentation, le Président se retire afin que l'assemblée procède au vote des comptes administratifs.

Monsieur SECLEVE, doyen de l'assemblée, préside la séance et fait donc procéder au vote.

Les comptes administratifs sont votés à l'unanimité.

N°09-10 : Adoption du Compte Administratif 2009.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2009 dressé par M. CUARTERO Bernard, Président, et après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif qui peut être résumé comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :.....	4 229 944.49€
Recettes :.....	4 724 204.20€
Résultat de l'exercice :.....	494 259.71€
Excédent antérieur reporté.....	1 664 499.20€
Résultat de Clôture :.....	2 158 758.91€

Investissement :

Dépenses :.....	317 578.81€
-----------------	-------------

Recettes :.....	157 868.62€
Résultat de l'exercice (déficit):.....	159 710.19€
Déficit antérieur reporté :	15 739.92€
Résultat de Clôture (déficit) :	175 450.11€

M. CUARTERO, Président, s'est retiré au moment du vote.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N°10-10 : Adoption du Compte Administratif 2009 du budget annexe transports

Exploitation :

Dépenses :.....	65 325.15€
Recettes :.....	82 065.96€
Résultat de l'exercice :.....	16 740.81€
Déficit antérieur reporté.....	13 791.36€
Résultat de Clôture :.....	2 949.45€

Investissement : Néant

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5/ Compte de gestion 2009.

Le président revient et donne la parole au percepteur pour la présentation et l'analyse du compte de gestion

M. GERGAUD prend la parole et rappelle qu'au budget transport, il y aura bien un excédent de résultat à reporter.

M. GERGAUD a fait une synthèse des comptes ainsi qu'une comparaison avec les communautés de communes à fiscalité propre (au niveau de la Région Aquitaine puis national). Il indique aussi que les chiffres présentés sont des chiffres provisoires, dans la mesure où l'échantillon représente 85% des CdC au niveau national.

Sur le fonctionnement, on constate une progression des charges sur tous les postes de dépenses.

Les charges de gestion courante représentent 39 % et les charges du personnel 26 %. On constate également une légère progression des recettes. 58 % des recettes proviennent de la fiscalité (Taxe Professionnelle, TEOM), 25% dont issues des dotations de l'Etat. La FCTVA connaît une évolution. Il n'y a pas d'emprunt. Cependant il y a une dégradation de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales. Il y a encore une bonne capacité d'autofinancement, bien qu'en baisse, ce qui permet de financer l'investissement.

M. GERGAUD fait constater que l'augmentation des dépenses est plus dynamique que celle des recettes.

M. GERGAUD présente ensuite des éléments de comparaison avec des communautés de communes qui ont la même fiscalité. Il apparaît que les moyennes provisoires des situations financières sont semblables.

Le niveau d'investissements de la CdC reste cependant bien inférieur aux moyennes régionale et nationale. De plus, la proportion des charges de personnel dans l'ensemble du

budget de la CdC est plus importante que celle des autres CdC, que ce soit au niveau régional ou national.

En ce qui concerne les ordures ménagères, Monsieur Guy TRUPIN s'interroge sur le document des régions et départements où le syndicat se retrouve en médiane basse.

Monsieur GERGAUD rappelle que ce sont des moyennes provisoires et donc pas forcément représentatives. Ces données devront être revues avec les moyennes définitives.

Monsieur TRUPIN s'interroge également sur le pourcentage peu élevé de charges du personnel.

M. GERGAUD indique s'il est dû au fait que les charges du personnel sont liées aux ordures ménagères supportées par le syndicat. On retrouve ce poids au chapitre 65.

Monsieur MERLAUT souligne qu'il faut avoir un raisonnement économique et sortir les ordures ménagères et les dotations de compensation, en effet, ici on ne tient pas compte des charges transférées. Il faut nuancer les comparaisons.

M. GERGAUD rappelle qu'il faut comparer les communes aux communes (40 % pour les communes) et pour les communautés de communes, c'est inférieur (plutôt 30 %).

Monsieur TRUPIN souligne le ratio du personnel pour le semoctom.

Monsieur CUARTERO lui indique qu'il s'agit d'une entreprise de main d'œuvre donc c'est normal.

Il faut plutôt annoncer 79 € charges du personnel par habitant : c'est plus comparable. Aucune n'autre remarque n'étant formulée, aucune question n'étant posée, le Président fait procéder au vote.
Le compte de gestion est adopté.

Pour : 34
Contre : /
Abstentions : /

N°11-10 : Adoption du compte de gestion 2009 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2009 dressé par M. Pierre-Yves GERGAUD, percepteur.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6/ Compte de gestion Budget Annexe 2009

Pour : 34
Contre : /
Abstentions : /

N°12-10 : Compte de gestion 2009 Budget Annexe Tran sports

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2009 dressé par M. Pierre-Yves GERGAUD, percepteur.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7/ Affectation du résultat 2009.

M. MERLAUT présente le résultat de l'exercice qui doit être affecté.

En investissement, la communauté de communes a un besoin de financement d'environ 575 000 €.

Cette proposition sera versée à la section d'investissement et la différence sera reportée.

Le Président demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions. Il est donc procédé au vote.

Pour : 34

Contre : /

Abstentions : /

N°13-10 : Affectation de résultat 2009.

Vu le compte administratif de l'exercice 2009, qui fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement : 2 158 758.91€

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	494 259,71€
	Déficit	
Résultat reporté N-1 (002 du CA)	Excédent	1 664 499,20€
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	A1 Excédent	2 158 758,91€
	A2 Déficit	
Besoins réels de la section d'investissement		
Résultat d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	159 710,19€
Résultat reporté N-1 (001 du CA)	Excédent	
	Déficit	15 739,92€
Résultat de clôture R 001	Excédent	
Résultat de clôture D 001	Déficit	175 450,11€
Restes à réaliser dépenses		725 241,37€
Restes à réaliser recettes		325 510,90€
Solde R à R		-399 730,47€

Besoin de financement(D 001)	B	575 180,58€
Excédent de financement (R 001)		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		2 158 758,91€
En couverture du besoin réel de financement (B)		575 180,58€
En dotation complémentaire		
Total 1068		575 180,58€
Excédent reporté R002		1 583 578,33€
TOTAL (A1)		2 158 758,91€
Résultat déficitaire (A2) en report (D002)		

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8/ Taux - relais CFE.

La contribution foncière des entreprises est l'impôt qui va remplacer en partie la taxe professionnelle.

Actuellement le taux est fixé à 14,91 %. Le taux maximal que peut voter la Cdc EST DE 14,95 %.

La commission finance propose donc le statu quo, soit 14,91 %

Un point est fait par rapport à la réunion à la Préfecture sur les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle.

Elle est donc remplacée par la Valeur foncière de l'entreprise. La base taxable correspond à 20 % de la taxe professionnelle.

En complément à cette CFE, vont s'ajouter le produit d'une partie de la cotisation sur la Valeur ajoutée et un certain taux de compensation, c'est assez complexe.

Ce qui est sûr : en 2010, l'Etat verse une compensation (deux calculs on prendra le plus favorable). La collectivité doit voter un taux sur le foncier. Pour 2011 les choses sont encore incertaines

La commission des finances propose un avis sage à savoir la reconduction du taux.

Il est procédé au vote

Pour : 34

Contre : /

Abstentions : /

N°14-10 : Vote du Taux de la Cotisation Foncière de s Entreprises (CFE) pour 2010.

Vu l'article 1640 B-I du code Général des Impôts, qui précise qu'au titre de l'année 2010, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre reçoivent au titre de l'année 2010, en lieu et place du produit de la taxe professionnelle, une compensation relais égale au plus élevé des deux montants suivants :

- Le produit de la taxe professionnelle qui résulterait de l'application, au titre de l'année 2010, des dispositions relatives à cette taxe dans leur version en vigueur au 31 Décembre 2009. Le taux retenu pour le calcul de ce produit est le taux de taxe professionnelle voté au titre de l'année 2009, dans la limite du taux de 2008 majoré de 1%.

- Le produit de taxe professionnelle perçu au titre de l'année 2009

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de fixer à 14,91 % le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2010.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9/ Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2010.

Il est proposé une reconduction des taux appliqués. Il est précisé qu'il y a des changements dus aux passages dans les communes

Le calcul se fait ainsi : Le nombre de foyer x puis masse globale appliqué à la base foncière C'est la base foncière qui détermine l'assiette. Mais cette assiette a été défini pour chaque commune au début des années soixante dix.

Il est procédé au vote de l'organisation des collectes et des taux.

Pour : 34

Contre : /

Abstentions : /

N°15-10 : Organisation des collectes des ordures ménagères sur les communes de Baurech, Cambes, Camblanes, Cénac, Latresne, Quinsac, Saint Caprais de Bordeaux.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications du Président,

Approuve, à l'unanimité, l'organisation des collectes sur chaque commune membre telle que présentée ci-après :

	Collecte sélective 1/15j	2 passages/sem	1 passage/sem
BAURECH	x		x
CAMBES	x	x	
CAMBLANES	x	x	
CENAC	x		x
LATRESNE	x	x	
QUINSAC	x		x
ST CAPRAIS	x		x

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 34

Contre : /

Abstentions : /

N°16-10 : Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Vu l'article 1636 B sexies et le quatrième alinéa de l'article 1609 quater du Code général des Impôts,

Vu la décision n°15-10 relative à l'organisation des collectes des ordures ménagères et sélectives sur les communes de Baurech, Cambes, Camblanes, Cénac, Latresne, Quinsac, Saint Caprais de Bordeaux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2010 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit :

	Bases DSF	taux	Produits attendus
BAURECH	568 599,00	11,37%	64 649,71 €
CAMBES	1 001 358,00	13,70%	137 186,05 €
CAMBLANES	2 237 799,00	11,92%	266 745,64 €
CENAC	1 613 107,00	9,68%	156 148,76 €
LATRESNE	3 312 754,00	10,40%	344 526,42 €
QUINSAC	1 771 486,00	9,62%	170 416,95 €
ST CAPRAIS de BORDEAUX	1 898 797,00	12,23%	232 222,87 €
TOTAL	12 403 900,00	11,06%	1 371 871,34 €

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10/ Amortissements.

Les durées d'amortissements sont de caractère tout à fait classique.

M. VEYSSIERE s'interroge sur les amortissements qui concernent la voirie. Il lui semble que 20 ans c'est un peu long.

M. MERLAUT rappelle qu'il s'agit d'amortissement pour les nouvelles voiries

M.VEYSSIERE rappelle qu'une voirie ne dure pas 20 ans. En fait l'amortissement concerne plutôt le fond. Ce qui va se détériorer c'est l'enrobé pas le fond. La voirie en elle-même restera bien 20 ans.

Les durées d'amortissement sont acceptées.

11/ Budget 2010.

Une présentation du budget 2010 est réalisée.

En Investissement des opérations sont reconduites, notamment la réhabilitation de l'ancienne gare de Citon Cénac où les travaux, entamés en fin d'exercice 2009, s'achèveront fin Mai-début Juin.

Des crédits sont inscrits pour permettre la réalisation des études sur les zone inondables ou faire des acquisitions foncières éventuelles. Des crédits sont inscrits également pour participer aux investissements réalisés par le syndicat mixte Gironde numérique, chargé de l'aménagement numérique du territoire de la Gironde. En ce qui concerne la CdC, il s'agit de fournir du très haut débit au collège, au lycée professionnel, et à la zone d'activité d'intérêt départemental à Latresne. L'ensemble du territoire sera couvert par du haut débit.

Des crédits sont également inscrits pour le fonctionnement du groupement de commandes signalétique et les zones d'activités (budget prévu pour la signalisation et l'amélioration des voies).

Une opération est inscrite pour la réhabilitation du bâtiment « François Xavier MICHELET ».

Une autre opération d'investissement concerne l'aménagement des structures sportives en accès libre dites city stades.

Une opération concerne la participation au financement du gymnase du collège où l'ensemble de la participation financière sera payée sur l'exercice 2010.

Une opération est mise en place pour le projet d'informatisation et de mise en réseau des bibliothèques.

Enfin des crédits sont prévus dans les opérations non individualisées pour du matériel informatique, achat de véhicules (véhicule de service technique), du matériel d'outillage et dans l'éventualité d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un multi accueil.

Afin de réaliser l'ensemble des dépenses inscrites, la cdc prévoit un emprunt de 180 969 €.

MME LEFEVRE s'interroge concernant l'étude économique et notamment sur les zones inondables. Etant donné les intempéries de ces derniers temps, est ce toujours d'actualité ?

M. GODMET souligne que les projets ne seront pas remis en cause car ils ont été bien pensés.

MME LEFEVRE renouvelle son interrogation.

M. DELCROS souligne qu'il a été intégré la zone port neuf sur la commune de Camblanes.

M. MERLAUT informe qu'il y a des zones où des réalisations seront possibles et d'autres beaucoup moins.

En fonctionnement, les charges de gestion courante restent identiques à l'an dernier.

Dans les charges du personnel sont prévues la revalorisation du régime indemnitaire, la titularisation de trois agents d'animation, l'avancement de grade pour deux réussites à concours : Mme ROBERT en tant qu'animateur et Mme ROUSSEL en tant que rédacteur.

Un rappel est fait sur les aides aux syndicats, et les subventions dans les domaines de la culture et du sport.

Une présentation est faite dans le détail pour les syndicats.

Les recettes du budget de fonctionnement proviennent pour une part de la CFE, puis des dotations de l'Etat qui ont tendance à diminuer légèrement. En recettes, apparaît la DGF de compensation et intercommunale. L'équilibre du budget est constaté.

Il est donc procédé au vote du budget et des subventions accordées.

Pour : 34

Contre : /

Abstentions : /

N°17-10 : Vote du Budget Primitif 2010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le budget primitif 2010 de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 6 290 145.33€

Investissement : 2 979 617.56€

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 34

Contre : /

Abstentions : /

N°20-10 : Attribution de subventions aux organismes de droit privé au titre de l'année 2010.

Vu la décision n°17-10 relative au vote du budget primitif 2010

Vu l'appel à projets lancé par la commission Culture et communication pour l'année 2010

Vu les propositions de la commission culture et communication sur les projets à soutenir durant l'année 2010

Vu les travaux de la commission petite enfance, enfance et jeunesse

Vu l'avis du Bureau

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- d'attribuer au titre de l'année 2010 les subventions suivantes :

Organisme	Imputation	Montant
Association Petit à Petit	6574	103 064.00€
Association La Coccinelle	6574	9 680.00€
Association Concordia	6574	2 934.00€
Association Artemuse	6574	3 600.00€
Association Art de la Fugue	6574	3 600.00€
Parallèles Attitudes	6574	4 000.00€
Association Entre deux Rêves	6574	2 600.00€
Association Entre deux Rêves	6574	6 500.00€
Cénac en Jazz	6574	3 300.00€

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 34

Contre : /

Abstentions : /

N°23-10 : Demande de subvention DDR 1^{ère} part – Année 2010.

Vu la circulaire du Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 15 Février 2010

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le plan de financement ci-après pour l'acquisition d'une parcelle située sur la zone d'activités Bernichon à Latresne
- d'autoriser le Président à signer le dossier de demande de subvention DDR 1^{ère} part au titre de ce projet et tous les actes s'y rapportant

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant	Nature de la recette	Montant
Terrain	181 200.00€	Subvention CG (30%)	54 360.00€

Frais 2% (frais enchère et autres frais)	11 124.00€	Subvention DDR (25%)	48 081.00€
		Auto financement	89 883.00€
TOTAL	192 324.00€	TOTAL	192 324.00€

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12/ Attribution de compensation 2010.

En ce qui concerne l'attribution de compensation 2010, il n'y a pas de changement.

M. MERLAUT demande s'il y a des questions.

M. FAYE s'interroge concernant le remboursement aux communes et le calcul des congés payés.

M. MERLAUT informe que cela a été prévu au budget. La commission finances présentera cela au bureau.

M. FAYE s'interroge sur les années précédentes.

M. MERLAUT souhaite que cela soit revu en commission puis en bureau.

Le président souligne que les chiffres pourront être modifiés si la CLET se réunit et les modifie.

Il est ensuite procédé au vote

Pour : 34

Contre : /

Abstentions : /

N°19-10 : Attributions de compensation pour l'année 2010.

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Considérant le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts des Charges (C.L.E.T) en date du 18 Décembre 2003,

Considérant le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts des Charges (C.L.E.T) en date du 05 Décembre 2006,

Considérant la décision du Conseil Communautaire n°01-07 concernant le transfert de la piscine municipale de Latresne,

Considérant la décision n°02-07 du Conseil Communautaire concernant le nouveau montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Latresne à partir de l'année 2007,

Considérant la décision n°16-10 adoptant le budget primitif pour l'année 2010

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de verser pour l'année 2010, une attribution de compensation déterminée selon le tableau suivant :

	Baurech	Cambes	Camblanes	Cénac	Latresne	Quinsac	St Caprais	Total
Produit TP 2002	24 001€	63 307€	247 511€	44 994€	611 433€	120 274€	169 893€	1 281 413€
- Coût net charges transférées 2003	9 279€	13 310€	32 439€	16 447€	29 401€	60 428€	64 695€	225 999€
- Coût net charges transférées 2007					72 231€			72 231€
Attrib Compensation	14 722€	49 997€	215 072€	28 547€	509 801€	59 846€	105 198€	983 183€

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13/ Budget annexe transport :

M. MERLAUT fait une présentation simple du budget annexe équilibré.

Il précise que l'an dernier, il y a eu un décalage des versements de participation financière, c'est pourquoi il y aura un report d'excédent qui viendra diminuer d'autant les 47000 € versés du budget principal de la communauté de communes au budget transports.

Il est procédé au vote

Pour : 34

Contre : /

Abstentions : /

N°18-10 : Vote du Budget Annexe Transports pour l'année 2010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le budget annexe transports 2010 pour la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Exploitation : 103 800.00€

Il n'y a pas de crédits inscrits en section d'investissement.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14/ Procédure d'achats et actualisation de la délégation au Président pour passer les marchés sous forme de procédure adaptée.

Une décision du conseil d'état du 10 février 2010 vient modifier les procédures d'achats pour les marchés sous forme de procédure adaptée et cela à partir du 1^{er} mai 2010.

Il faut reprendre une décision avant le 1^{er} mai. En fait entre 0 € et 4 000 € il n'y a pas d'obligation de publicité. Pour les marchés entre 4 000 € et 20 000 € il faut trois devis. Dans la réalité c'était déjà fait ainsi. Il faut donc adopter ces modifications.

M. LAMOTHE souligne que le montant de 206 000 € doit être ramené à 193 000 €.

M. MERLAUT note que cela doit être corrigé. Le président demande que le tableau soit fait avec les bonnes données.

M. LAMOTHE souligne que pour les marchés au dessus de 90 000 € il faut mettre en procédure formalisée les marchés de travaux

Le Président rappelle que les procédures sur les marchés évoluent très vite. Toutes les modifications vont être faites. Enfin il faut ramener les travaux à 1 millions en procédure adaptée.

Il est procédé au vote.

Pour : 34
Contre : /
Abstentions : /

N°24-10 : Procédure d'achats et délégation du Conseil Communautaire au Président pour passer les marchés selon la procédure adaptée.

Vu le Nouveau Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28,

Vu l'article L 5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans un souci d'efficacité et d'amélioration du fonctionnement général, le Conseil de Communauté peut déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exception de celles prévues à l'article L 5211-10 (3^{ème} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions prévues par le décret n°2008-1344 du 17 Décembre 2008, le décret n°2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique et du décret n°2008-1356 du 19 Décembre 2008 relatif au r elèvement de certains seuils du Code des Marchés Publics dans les délégations au Président et au Bureau communautaire.

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 10 Février 2010 portant annulation du décret n°2008-1356 du 19 Décembre 2008 à compter du 1^{er} Mai 2010,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement suivant pour la passation de marchés publics sous forme adaptée pour les marchés passés à partir du 1^{er} Mai 2010 :

Marché	Montants HT	Publicité	Formalisation	Remarques
Fournitures, Services, Travaux	De 0 à 4 000 €	Pas d'obligation de publicité particulière	Pas d'obligation de mise en concurrence, toutefois, selon l'objet, demande de trois devis.	Application du décret. 2008-1355 et du décret 2008-1334 du 17/12/2008
Fournitures, services, travaux	De 4 000€ à 20 000€	Demande obligatoire de 3 devis minimum.	consultation sur la base d'une fiche d'information	Contractualisation avec le lauréat par lettre de commande rédigée sur la base de l'article 12 du CMP.

Fournitures, Services, Travaux	De 20 000 € à 90 000€	Demande obligatoire de 3 devis minimum.	Consultation sur la base: - d'une fiche d'information - d'un projet de lettre de commande rédigée sur la base de l'article 12 du CMP..	Contractualisation avec le lauréat par lettre de commande rédigée sur la base de l'article 12 du CMP.
Fournitures, Services	De 90 000 à 193 000 €	BOAMP ou Journal d'annonces légales.Voie d'affichage internet.	Document de consultation des entreprises allégé sur la base de la procédure formalisée.	Procédure de publicité imposée. Selon le nombre annuel de consultations dans cette tranche, voir l'opportunité d'adhérer à une plateforme électronique
Travaux	De 90 000 à 1 000 000,00€	BOAMP ou Journal d'annonces légales. Voie d'affichage internet.	Document de consultation des entreprises allégé sur la base de la procédure formalisée.	Procédure de publicité imposée. Selon le nombre annuel de consultations dans cette tranche, voir l'opportunité d'adhérer à une plateforme électronique

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15/ Travaux de réhabilitation de l'ancienne gare de Citon-Cénac : avenant n°1 au marché

Un point sur les travaux de la gare est fait. Il apparaît deux avenants à voter.

Sur le lot gros œuvre, il y a eu un problème de tranchée pour le réseau électrique, le génie civil et la fosse de toutes eaux ce qui implique une plus value 3,56 %.

Il en va de même pour l'électricité, c'est-à-dire une installation d'un digicode pour une plus value 6 %. Au total cela fait une plus value de 1.8 % du marché.

Il est procédé au vote.

Pour : 34

Contre : /

Abstentions : /

N°21-10 : Opération de réhabilitation de l'ancienne gare de Citon Cénac en gîte

Marché de travaux lot N°1 Démolition - Gros œuvre – Espaces verts
Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le marché conclu le 06 Octobre 2009 avec l'entreprise AP Bâtiment correspondant au lot n°1 : « Démolition – Gros œuvre – Espaces verts » de l'opération « réhabilitation de l'ancienne gare de Citon Cénac en gîte » pour un montant de 78 684.97€ HT soit 94 107.22€ TTC,

Vu la nécessité de réaliser, sur ce lot n°1, des travaux supplémentaires consistant en la réalisation de tranchées pour l'installation des fourreaux d'alimentation électrique, le remplacement d'une fosse de 5 000L par 2 fosses de 3 000L, des travaux de génie civil,

Vu le coût de ces travaux supplémentaires d'un montant de 2 988.50€ HT soit 3 574.25€ TTC,

Vu la nécessité de signer un avenant au marché initial,

Après avoir entendu les explications données par le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 concernant l'opération de réhabilitation de l'ancienne gare de Citon Cénac en gîte selon les modalités suivantes :

Lot n°1 : Démolition – Gros œuvre – Espaces verts
Montant initial : 78 684.97€ HT soit 94 107.22€ TTC
Montant de l'avenant : 2 988.50€ HT soit 3 574.25€ TTC
Nouveau montant du marché : 81 673.47€ HT soit 97 681.47€ TTC

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 34
Contre : /
Abstentions : /

N°22-10 : Opération de réhabilitation de l'ancienne gare de Citon Cénac en gîte
Marché de travaux lot N°5 Electricité – Chauffage - Ventilation
Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le marché conclu le 06 Octobre 2009 avec l'entreprise SAB Systèmes électriques correspondant au lot n°5 : « Electricité – Chauffage - Ventilation » de l'opération « réhabilitation de l'ancienne gare de Citon Cénac en gîte » pour un montant de 17 929.58€ HT soit 21 443.78€ TTC,

Vu la nécessité de réaliser, sur ce lot n°5, des travaux supplémentaires consistant en la pose d'un digicode, l'alimentation d'une pompe de relevage du système autonome d'assainissement, l'ajout d'un voyant visuel et d'entrées d'air en plafond,

Vu le coût de ces travaux supplémentaires d'un montant de 1 217.98€ HT soit 1 456.70€ TTC,

Vu la nécessité de signer un avenant au marché initial,

Après avoir entendu les explications données par le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°5 concernant l'opération de réhabilitation de l'ancienne gare de Citon Cénac en gîte selon les modalités suivantes :

Lot n°5 : Electricité – Chauffage - Ventilation
Montant initial : 17 929.58€ HT soit 21 443.78€ TTC
Montant de l'avenant : 1 217.98€ HT soit 1 456.70€ TTC
Nouveau montant du marché : 19 147.56€ HT soit 22 900.48€ TTC

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III. Informations diverses.

Des informations diverses sont données

Tout d'abord concernant le Gymnase : il est opérationnel depuis la semaine dernière. Les associations pourront l'utiliser dans le courant de la semaine prochaine Une inauguration sera faite par le président du Conseil Général : le 7 mai vers 17h. L'information officielle sera transmise plus tard.

M. FELLONNEAU fait un point concernant Gironde numérique. Un répartiteur est installé à Bouliac puis à Cambes. Il y aura un serveur à Camblanes en juin. La connexion sera vraisemblablement possible en septembre.

Ainsi le réseau de Camblanes jusqu'à Créon sera actif en janvier 2011. Cela permet à 99,6 % l'accès au haut débit pour le reste cela sera possible via satellite (Gironde numérique participera financièrement). Un site sera destiné à cela.

M. FELLONNEAU rappelle que le réseau est ouvert à tous les opérateurs et ouvert à la concurrence.

M. TRUPIN se demande où se trouve la ligne budgétaire pour les sentiers de randonnées transférés. L'entretien des sentiers de randonnées a été sous traité aux communes. Cela apparaît dans l'attribution de compensation et le remboursement aux communes. Les communes font donc les travaux.

Pour les créations : il s'agit de l'investissement

M. CUARTERO demande que cela soit mis à mettre à l'ordre du jour du prochain bureau.

Mme FERRER rappelle que l'appel à candidature pour l'exploitation du futur gîte dans l'ancienne gare Citon Cénac a été lancé.

Le Président rappelle aux membres du conseil qu'ils doivent absolument apposer leurs signatures sur les comptes administratifs et les budgets votés ce soir.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune remarque n'étant faite, aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.